

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE ET DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES POUR LA REHABILITATION DE LA
TOITURE DU MARCHÉ COUVERT**

MP N° 2025 - 28

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la nécessité de réhabiliter la toiture du marché notamment le remplacement des sous-faces en bois avec traitement, la dépose couverture, la mise en œuvre d'une couverture en zinc à joints pincés avec réfection des chéneaux de récupération d'eau.

Considérant que l'Etat, le Conseil Départemental du Tarn et Garonne et la Communauté de Communes Terres des Confluences peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 665 818 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la Communauté de Communes Terres des Confluences, pour un montant estimatif d'opération de 665 818 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	665 818,00 €	798 981,60 €
Total	665 818,00 €	798 981,60 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	26,28%	175 000,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL	20,00%	133 163,60
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES PVDD	15,02%	100 000,00
Commune	38,70%	257 654,40
TOTAL	100,00%	665 818,00 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, **30 JAN. 2025**

Le Maire,



Romain LOPEZ